Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260706-D20260707-DE

COMMUNE DE BODILIS

FINISTERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	
1er juillet 2026	
Nombre de conseillers	
En exercice	19
Présents	18
Votants	18
Procuration :	0

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de BODILIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Guy GUÉGUEN, Maire.

Etaient présents
Guy GUÉGUEN, Loïc BERNARD, Isabelle CREIGNOU, Christian LE NAN, Sophie PICART, Grégory ABHERVÉ-GUÉGUEN, Thierry CLEUZIOU, Danièle CLOAREC, Marie-Françoise CLOAREC, Christelle DIVERREZ, Dorian DONVAL, Morgane LE BOULAIRE, Géraldine LE GALL, Sébastien MORVAN, Alexandre PICART, Léna PICART, Pauline POTIN, Hervé SOUBIGOU.

Était absent Roland CREN, absent excusé.

Secrétaire de séance ***(Article L.2121-15 du CGCT)*** : Marie-Françoise CLOAREC.

DÉLIBÉRATION N°2026-07-07

DESIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR STATUER SUR LES DEMANDES D'AUTORISATION DU DROIT DU SOL DE M. LE MAIRE

5.3. Institutions et vie politique / Désignation des représentants

Rapporteur : M. Guy GUEGUEN, Maire

Aux termes des dispositions de l'article L.422-7 du Code de l'Urbanisme *« Si le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil municipal de la commune ou de l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».*

M. le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il ne peut pas signer de document d'urbanisme le concernant ou concernant un membre de sa famille. Il est proposé de désigner un élu pour signer les documents.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de désigner M. Dorian DONVAL pour signer l'ensemble des documents d'urbanisme concernant M. le Maire et les membres de sa famille.

Envoyé en préfecture le 07/07/2026
Reçu en préfecture le 07/07/2026
Publié le
ID : 029-212900104-20260706-D20260707-DE

Le secrétaire de séance,
Marie-Françoise CLOAREC

Le Maire,
Guy GUÉGUEN

MAIRIE DE BODILIS
29400

Acte rendu exécutoire compte tenu de sa transmission au représentant de l'Etat le 07 / 07 / 2026 *Affiché / mis en ligne le 07 / 07 / 2026*	*M. le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier (Hôtel Bizien – 3, Contour de la Motte – CS 44 416 - 35 044 Rennes Cedex – Téléphone : 02.23.21.28.28, télécopie : 02.99.63.56.84 – Mail : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.*